

Séance tenue conformément aux statuts.

Réunion du Collège Associatif de la
Maison des Jeunes et de la Culture de Montbazin
du 28 septembre 2024 de 10h. à 12h.
Maison des sports et des associations

Procès Verbal

Membres : F. Aguilar, P. Arson, Bac Sylvie, P. Braquart, J.P. Chambert, M. Dumas, C.Goussakowsky, V. Jespierre, Y. Stubert.

Présents : : Sylvie Bac, Maryse Dumas, Valérie Jespierre, Philippe Braquart, Yvon Stubert. 5 présents.

Absents excusés : Fabienne Aguilar, Cyril Goussalowsky (proc. YS) ; Arson Patrick (proc. PB), Jean-Pierre Chambert (proc.YS)

3.

Quorum : base de 5 présents : le quorum est atteint.

Votants : 8 ; vote verbal.

Président de séance : Sylvie Bac, responsable légale

Secrétaire de séance : M. Dumas, pôle secrétariat

● **Validation de la nouvelle composition du C.A.**

Sylvie Bac, élue co-responsable légale de la M.J.C. lors du C.A. du 15 juin 2024, est installée dans ses fonctions.

La démission pour raisons personnelles de Patrick Arson est désormais effective. L'équipe le remercie particulièrement pour sa participation concrète à l'animation de la M.J.C.

Un poste reste donc à pourvoir, par cooptation éventuellement.

● **Situation des comptes à la rentrée**

➤ La synthèse des comptes est présentée par Sylvie ; banque C.A : 13130,63€ ; La Poste : 564,58€ épargne M.J.C. 6207,48€, soit un total de 19902,69 ; la caisse contient 14,92€, ce qui donne un total de 20 017,61€.

➤ Le compte de résultat provisoire (au jour le jour) au 27/09/24(du 01/09/2024 au 27/09/2024) donne un résultat positif de 9309,67€. En conclusion, les comptes sont très sains.

Remerciements aux trésoriers.

➤ Les inscriptions se font rapidement et témoignent de l'efficacité du dispositif préparatoire de l'équipe M.J.C. et de la bonne réactivité des adhérents. 89 à ce jour.

➤

● **Informations sur la période de rentrée**

➤ Le Forum des associations : une réussite ; bonne fréquentation du stand, organisation appréciée, animations efficaces ; bonne prestation de Magali (piano MJC).

➤ L'expos patchwork : superbe et appréciée, 120 visiteurs.

➤ Le stage sécurité des dirigeants : utile et intéressant.

➤ La salle de Remise en Forme accueille un public régulier (adhérents aux activités sportives) et voit revenir les ados. Des améliorations sur les infos essentielles seront apposées sur la porte de la salle.

● **Les manifestations de la saison**

- P. Braquart confirme la pause choisie par le Montbazarband pour repenser et réactualiser l'organisation et les concerts : pas de concert d'hiver programmé. Le groupe se produit néanmoins avec succès dans le bassin de Thau.
- Le gala de guitare/accordéon/piano : il est programmé le jeudi 19 juin 2025 en soirée dans la salle Occitanie.
- Le gala de violon. L'église n'étant pas disponibles aux dates souhaitées par V. Allix, celle-ci choisit de demander la chapelle, en respectant les contraintes de sécurité (jauge de l'accueil) , le samedi 24 mai 2025. P. Braquart regrette beaucoup l'impact sur le public nécessairement limité - avis partagé - et souhaite que des échanges soient poursuivis avec Violaine pour envisager une autre solution.

● **La convention de prestation de service de Magali Natale (piano et accordéon).**

Les effectifs pris en responsabilité comptable par la M.J.C. (participant pour environ 300€/élève/saison aux factures de la prestation), soit 12 élèves (9 la dernière saison) n'ont pas été respectés. 15 élèves sont actuellement inscrits. Par souci d'équité (autre activité musicale), le collège associatif accepte à l'unanimité de signer une nouvelle convention portant le maximum d'inscriptions à 14 (prises en responsabilité comptable par la MJC). Les inscriptions supplémentaires sont possibles pour les adhérents de la M.J.C. mais sous gestion comptable directe par l'animatrice.

● **Le projet de convention d'utilisation des locaux municipaux établi par la mairie**

Lecture de la convention d'utilisation des locaux rédigée par la mairie (voir annexe 1) et, comme suggéré, corrections et modifications mentionnées en retour. En annexe.

● **Questions diverses**

Yvon stubert lit un communiqué du responsable légal, Cyril Goussakowsky, joint à ce P.V. (annexe 2, en lien avec la convention sus-nommée). Il se déclare solidaire des propos tenus. Des échanges révèlent l'inquiétude des responsables bénévoles devant une évolution administrative semblant réduire le périmètre de fonctionnement de la M.J.C. au sein de la maison des sports et des associations et le manque apparent de concertation à ce sujet. La M.J.C. réaffirme sa mission d'éducation populaire (6 jours sur 7) et sa volonté de construire un partenariat constructif avec la municipalité. Ce quelle exprimera lors d'une rencontre demandée par la mairie (avec le D.G.S) le 9 octobre.

Secrétariat : Maryse Dumas et Yvon Stubert

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES

Entre **La Commune**, 1 Place de la Mairie 34560 Montbazin, représentée par son Maire, Monsieur Josian RIBES, d'une part,

Et l'association MJC représentée par, ~~Mr STUBERT Yvon, Président,~~

~~d'autre part,~~ .. Me Bac Sylvie et M. Goussakowsky Cyril,

responsables légaux de la M.J.C.

Adresse de l'association .- **Maison des Sports, rue Carrièresse**

Montbazin.....

N° de Siret ou N° d'inscription à la préfecture :**W343015419**.....

Nom de l'assurance de l'association : ..**M.A.I.F**.....

N° du Contrat d'assurance de l'association : ..**2118709 M**.....

IL A *ÉTÉ* CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : MISE A DISPOSITION

La commune de Montbazin met à disposition à titre gracieux à l'association MJC les installations municipales suivantes :

Lieux :

La salle du complexe sportif cami des amandiers
34560 Montbazin Horaires

Les vendredis de ~~18h30~~ **18h00** à 20h15

Salles à la maison des sports 12 rue carrierasse
34560 Montbazin Horaires .

Les lundis de 14h à **19h** (salle1), **de 18h00 à 20h30 (salle danse/gym)** de 14h à ~~16h~~
18h00 (salle2) de ~~15h à 20h~~ **14h.. à 20h30** (salle 3)

Les mardis de 9h30 à 11h45 (dojo) de 9h30 à 10h30 (salle de danse) ~~de 17h30 à 19h~~
~~(salle 1)~~ de 18h à 20h (salle 2)

Les mercredis de 14h à 19h (salle 2) de ~~14h 9h à 19h~~ **12h30 et**
de 14h. à 19h (salle 3).

Les jeudis de 9h30 à 11h45 (dojo), **la salle 1 de 9h30 à 10h30.**

- Les vendredis de 9h30 à 11h45 (dojo) de 18h30 à 19h30 (salle de danse) de 18h à 20h
(salle2)

- Les samedis de 11h à 12h (dojo), **de 9h30 à 12h00 salle 1, exceptionnellement pour formations**
M.J.C.

- la salle de remise en forme: tous les jours ouvrés aux horaires de la Maison des Sports et le lundi jusqu'à 19h30 ainsi que le vendredi jusqu'à 19h30.

Cette mise à disposition concerne essentiellement les périodes scolaires. Pour toutes demandes d'occupation des installations durant les vacances scolaires, l'association devra faire une demande spécifique, à l'attention de la commune. Toutefois le dojo, à défaut la salle Occitanie - pourrait être utilisé, pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps le jeudi matin ; même demande de la salle Occitanie les autres jours de la semaine pour les pratiques sportives habituelles.

Article 2 : DESTINATION

Les locaux mis à disposition de l'association, désignés à l'article 1 de la présente convention, sont à l'usage exclusif de(s) l'activité(s) suivante(s)

Gym. De bien être (chiball, pilates, feldenkrais, yoga, stretching, cardio/abdos/fessiers, relaxation), entretien musculaire, remise en forme, langues, musique, informatique, patchwork, réunions et formations.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention. La présente convention sera donc résiliée de plein droit en cas de constat par la commune d'une utilisation des locaux non conforme à cette destination.

Pour la tranquillité des riverains, les responsables de l'association veilleront à sensibiliser leurs adhérents afin que soient limitées les nuisances, notamment sonores à proximité de ces équipements communaux

Article 3 : GESTION DES ACCES

Les clés ou badges des installations devront être récupérés et ramenés auprès des services de la commune, selon les clauses du règlement intérieur spécifiques à chaque installation communale.

Article 4 : ENTRETIEN DES LOCAUX A préciser ; quid de l'entretien municipal (pour toutes les salles dont celle de remise en forme) ?

Les locaux devront être rangés et nettoyés après utilisation. Le responsable est tenu de veiller au bon respect de règles indiquées dans le règlement intérieur en vigueur.

L'association répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations.

L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.

Article 5 : ASSURANCE

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements communaux. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité *civile*, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents.

Une attestation d'assurance pourra être, à cet effet, demandée par la commune [devra être jointe à la présente convention.](#)

Article 6 : REGLEMENT INTERIEUR

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements intérieurs en vigueur transmis, la commune pourra la résilier, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 7 : DUREE

Cette convention est valable jusqu*au **5 juillet 2025**. [Pourquoi cette restriction \(antérieurement, fin août\). Une semaine supplémentaire est nécessaire \(récupérations en particulier\).](#)

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les

locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La mairie se réserve également le droit d'annuler la mise à disposition précitée de la salle afin de satisfaire d'autres besoins sur la commune [après consultation de l'association et recherche d'une solution de remplacement \(Une convention s'établit entre deux parties et non unilatéralement\).](#)

La commune se réserve le droit de dénoncer la présente convention en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de MONTPELLIER

Fait à Montbazin en deux exemplaires le 16 septembre 2024.

Pour Mr Le Maire
Laurence ARTERO-MOREL

Adjoint Déléguée à la vie du Village

COMMUNE DE FIONTBAZIN - FTFRAULT
Pince de la mairie 3d 560 MONTBAZIN

~~Le(La) Présidente(e)~~ [Les représentants légaux de la M.J.C : Mme..Sylvie Bac et M. Cyril Goussakowsky](#)

Annexe 2 : le communiqué de Cyril Goussakowsky, responsable légal

Le 28 septembre 2024 COMMUNIQUE du responsable légal au CA

Malheureusement je ne suis pas présent à ce CA – obligations familiales obligent – alors que notre association est mise sur la sellette....

En effet j'ai reçu une demande de rendez-vous émanant du directeur des services de la Mairie (M. RUGANI F.) pour faire le point à propos de la salle de musculation : « clarifier son utilisation et sa gestion » ; il indique que cette démarche s'effectue dans le cadre d'une « tournée » des installations municipales... mais seule la salle de musculation est ciblée.... Il s'agit d'une convocation pure et simple.

J'ai tout lieu d'être inquiet sachant que depuis dix mois nous subissons un abordage municipal en règle qui remet en cause nos acquis. Déjà le 15 novembre 2023, lors d'une réunion Mairie – MJC, Mme. ARTRO MOREL avait évoqué pour la première fois l'éventualité d'une réaffectation de cette salle, trop peu utilisée aux dires des secrétaires perpétuelles de la maison des sports. De surcroît le projet de convention présenté par la mairie (que vous allez examiner lors de ce CA) vient étayer mes craintes quant à une ligne « pure et dure » choisie par les gestionnaires municipaux (élus et administration...). Certes une convention est nécessaire pour l'utilisation surtout gracieuse de bâtiments municipaux ; la forme de celle qui nous a été soumise reprend les modèles de toutes conventions de ce type. Mais ce qui est choquant et inquiétant c'est que de rien avant (il y a deux ans) – situation « extrême basse », nous passons à tout -situation « extrême haute ». Par exemple l'article 7 invoque « l'intérêt général » ou « d'autres besoins pour la commune » pour annuler la mise à disposition..... Dans ce cas, quid de nos adhérents, de la sérénité et de la continuité de nos activités ; il s'agit ni plus ni moins que d'un mépris pour les usagers et d'un camouflet pour les cadres associatifs bénévoles. Nous atteignons des sommets dans le contrôle et la tracasserie administrative...qui ne va pas aider la vie associative montbazinoise. Quant au projet « grande maison des associations » mené par la mairie, il a été conduit sans collaboration ni concertation avec les quelques 18 associations répertoriées (par exemple l'implantation des interphones, les badges, etc..) et plusieurs locaux sont utilisés pour autre chose que la vie associative. Si on veut récupérer ce bâtiment pour le transformer en mairie annexe des services, il faut clairement et honnêtement le dire mais arrêter de mettre la pression sur les associations et la MJC en particulier ; quid de la collaboration, de la transparence, de l'aide aux associations et même de l'équité ? Sentant l'orage arriver j'avais l'an passé rédigé un manifeste intitulé « pour la MJC de Montbazin » (VOIR paragraphe 6 « DEMANDE à la Mairie de Montbazin »).

Que penser de ces intentions municipales ? J'espère me tromper.

Quoiqu'il en soit nous serons présents à ce rendez-vous du 09 octobre et nous en saurons plus. Mais quelle forêt cache l'arbre ?

Le responsable légal C. GOUSSAKOWSKY